

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

Séance ordinaire du 22 juin

L'an deux mille seize à 19 h 00

PRESENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, A. MEZIANE, M. CISSE, M. BIGADERNE, M-F. DEPRINCE, S. TESTE, J. VUILLET, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, N. ZAID à partir de la délibération N° 07, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN, G. MALASSENET, A. JARDIN à partir de la délibération N° 11, P. BOURIQUET, C. DELORMEAU, F. NEBZRY, F. BOURICHA, A. BENTAHAR, A. YALCINKAYA, M. THEVAMANOHRAN, R. ASLAN, A. DAMBREVILLE, V. LEVY BAHLOUL, Y. BARSACQ, O. SEZER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : G. KLEIN a donné pouvoir à O. KLEIN, A. JARDIN a donné pouvoir à J-F. QUILLET jusqu'à la délibération N° 10, S. TCHARLAIAN a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, S.DJEMA a donné pouvoir à A. MEZIANE, S. GUERROUJ a donné pouvoir à M. BIGADERNE, I. JAIEL a donné pouvoir à S. MAUPOUSSIN, T. ARIYARATNAM a donné pouvoir à G. MALASSENET, A. BOUHOUT a donné pouvoir à Y. BARSACQ

ABSENT EXCUSE : M. DINE

SECRETAIRE DE SEANCE : D. BEKKAYE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

N° 2016.06.22.01

Objet : RAPPORT SUR L'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITE EN 2015 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) - DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE (DFSCRIF)

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois a bénéficié en 2015 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour un montant de 13 362 752 euros et de la dotation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (DFSCRIF) pour un montant de 4 226 214 euros.

Conformément aux articles 8 et 15 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport sur l'utilisation de ces dotations pour financer des actions liées au développement social urbain (DSU) ou destinées à améliorer les conditions de vie dans la commune (DFSCRIF).

Le rapport au titre de l'année 2015 est annexé à la délibération.

Les actions permettant de justifier l'utilisation de la DSU ont porté sur les domaines suivants :

En fonctionnement : Projets et activités en direction de la jeunesse, de l'animation sportive, des politiques éducatives, des copropriétés, de l'action sociale, des personnes âgées, de la santé, de la culture, de la petite enfance, du contrat de ville, de la vie associative et de la démocratie participative.

En investissement : participation à la concession d'aménagement du PRU, construction du groupe scolaire Claude Dilain.

Les parts de financement supportées par la Ville pour ces actions se sont élevées à 16 304 814 €.

Les actions permettant de justifier l'utilisation de la DFSCRIF ont porté sur les domaines suivants :

En fonctionnement : entretien de l'espace public, du matériel communal et des bâtiments scolaires.

En investissement : relocalisation de la bibliothèque en centre ville, études, travaux et remplacement du matériel dans les écoles.

Les parts de financement supportées par la Ville pour ces actions se sont élevées à 7 378 297 €.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation du fonds de solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France au titre de l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91 429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine, une dotation du fonds de solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des Communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'aux termes des articles 8 et 15 de la loi n° 91 429 du 13 mai 1991, un rapport doit être présenté au Conseil Municipal de manière annuelle sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine (DSU), pour des actions relevant du développement social urbain, et sur l'utilisation de la dotation du fonds de solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France (DFSCRIF), pour les actions entreprises afin d'améliorer les conditions de vie des habitants de la commune,

Considérant le rapport présenté au conseil sur l'utilisation de la DSU et de la DFSCRIF au titre de l'année 2015,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation du fonds de solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France au titre de l'année 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2016.06.22.02

Objet : GARANTIE D'EMPRUNTS SA D'HLM TOIT ET JOIE (ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS – 1 ET 4 ALLEE DU 8 MAI 1945)

Domaine : Finances

Rapporteur : M. CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

La SA d'HLM TOIT ET JOIE souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt PLUS Travaux de 119 000 euros et un prêt PLUS Foncier de 63 000 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de l'acquisition-amélioration de deux logements locatifs sociaux en copropriété situés 1 et 4 allée du 8 mai 1945 à Clichy sous Bois 93390.

La Ville de Clichy-sous-Bois est sollicitée afin d'accorder sa garantie à hauteur de la totalité des prêts d'un montant total de 182 000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du **prêt PLUS Travaux** : 119 000 €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Taux d'intérêt : 1.35%

Taux du Livret A +0.6%, révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

Montant du **prêt PLUS foncier** : 63 000 €

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Taux d'intérêt : 1.35%

Taux du Livret A + 0.6%, révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM TOIT ET JOIE.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la garantie d'un emprunt de la SA d'HLM TOIT ET JOIE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la convention de garantie d'emprunt établie entre la Ville et La SA d'HLM TOIT ET JOIE,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant la demande formulée par La SA d'HLM TOIT ET JOIE, et tendant à garantir l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

3 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune de Clichy-sous-Bois accorde sa garantie à 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 182 000 € souscrits par La SA d'HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de l'acquisition-amélioration de deux logements locatifs sociaux en copropriété situés 1 et 4 allée du 8 mai 1945 à Clichy sous Bois 93390.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du **prêt PLUS Travaux** : 119 000 €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Taux d'intérêt : 1.35%

Taux du Livret A +0.6%, révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

Montant du **prêt PLUS foncier** : 63 000 €

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Taux d'intérêt : 1.35%

Taux du Livret A + 0.6%, révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM TOIT ET JOIE.

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La SA d'HLM TOIT ET JOIE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à La SA d'HLM TOIT ET JOIE pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

N° 2016.06.22.03

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL LES GENETTES

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le Trésorier Principal du Raincy nous a transmis l'état de produits qu'il n'a pu recouvrer pour les années 2012 et 2013.

Ces admissions en non valeur concernent des loyers et charges locatives pour un montant de 4 163.43 euros.

Motif de la présentation – combinaison infructueuse d'actes (tous les avis à tiers détenteur sont restés sans suite).

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables sur les années :

2012 selon l'état transmis pour la somme totale de 2 561.65 euros

2013 selon l'état transmis pour la somme totale de 1 601.78 euros

SOIT UN MONTANT TOTAL DE **4 163.43** euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal du Raincy pour lequel il a été demandé l'admission en non valeur,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'irrécouvrabilité de ces recettes compte tenu, notamment, de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou de la liquidation de leurs biens,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Merci M. le Maire, est-ce que vous pouvez préciser de quel bien s'agit-il exactement ?

M. LE MAIRE : Il s'agit du centre commercial des Genettes, vous savez que nous avons un budget annexe sur ce centre commercial puisque c'est une activité accessoire pour une ville de gérer un centre commercial et donc il doit s'agir de charges ou de loyers, je ne me rappelle plus. Les deux, des loyers et des charges d'un propriétaire enfin d'un locataire pardon qui a dû quitter le lieu sans avoir réglé la totalité de ses dettes. Et ensuite, il y a eu des poursuites et au bout d'un moment ces poursuites eh bien s'arrêtent, si le Trésorier estime qu'il n'est pas en capacité ou si le créancier a démontré sa non solvabilité, ce qui est le cas, je crois. D'autres questions ?

O. SEZER : Est-ce qu'on a des estimatifs chiffrés pour 2014/2015 ?

M. LE MAIRE : Non, pas encore. Le principe des admissions en non valeur c'est vraiment une fois que l'ensemble des procédures ont été mises en place, donc là aujourd'hui, je ne suis pas du tout en capacité de vous dire ça. Le centre commercial, enfin la partie logement au dessus ne compte plus

qu'un seul locataire, les commerces, un certain nombre ont été fermés d'autres continuent sous des statuts différents, certains de baux précaires, d'autres de baux commerciaux en cours, l'objectif étant de démolir le centre commercial environ dans deux ans.

A L'UNANIMITE

3 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'admettre en non valeur les titres de recettes tels qu'indiqués dans l'état de transmis par Monsieur le Trésorier Principal :

2012 selon l'état transmis pour la somme totale de 2 561.65 euros

2013 selon l'état transmis pour la somme totale de 1 601.78 euros

ARTICLE 2 :

Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 nature 6541 – fonction 01.

N° 2016.06.22.04

Objet : MARCHÉ PORTANT SUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE – PASSATION D'AVENANTS SUR LES LOTS 1, 2, 3, 4, 5 ET 6 EN RAISON DE TRAVAUX IMPREVUS

Domaine : Marchés Publics

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du PRU, la Ville a entrepris la création de deux groupes scolaires neufs de 15 classes. Afin de finaliser la nouvelle offre scolaire sur le quartier du PRU, une dernière opération est prévue sur le groupe scolaire Henri Barbusse.

Ce groupe scolaire qui peut accueillir jusqu'à 30 classes doit faire l'objet d'une restructuration pour accueillir 19 classes dans des locaux entièrement rénovés qui répondront aux exigences d'un bâtiment basse consommation ainsi que la création d'un accueil de loisirs.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération n° 2015.03.10.02 du 10 mars 2015 afin qu'elle soit intégrée dans les autorisations de programmes et crédits de paiement. . Le même jour, le Conseil Municipal a également approuvé par délibération n° 2015.03.10.05 le plan de financement correspondant.

Le montant total TTC de cette opération s'élève à 13 496 410,50 €. Pour désigner les entreprises chargées d'exécuter les travaux, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre en juillet 2015.

Le marché comportait 8 lots :

- Lot 1 – Voirie
- Lot 2 - Démolition-gros œuvre-maçonnerie-carrelage faïence-cloisons plâtreries
- Lot 3 - Charpente-couverture-préaux-étanchéité terrasse-désenfumage-serrurerie-menuiserie aluminium-bardage
- Lot 4 - Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires
- Lot 5 - Electricité courant fort et faible
- Lot 6 - Peinture-revêtement de sol-plafonds suspendus-menuiserie bois
- Lot 7 – Équipement de cuisine
- Lot 8 - Ascenseur

Le 18 septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder au choix des candidats pour chacun des 8 lots concernés.

Après en avoir délibéré, la CAO a choisi de retenir :

- Pour le lot 2 « Démolition-gros œuvre-maçonnerie-carrelage faïence-cloisons plâtreries » : L'entreprise NORD FRANCE CONSTRUCTIONS sise ZAC des Mercières – 14, rue du Fonds Pernant – Technopolis 4 – 60200 COMPIEGNE pour un montant HT de 1 152 314,98 € pour la tranche ferme, de 497 815,02 €, pour la tranche conditionnelle et de 13 395,00 € pour l'option, soit un total de 1 684 710,53 € (2 021 652,64 € TTC)
- Pour le lot 3 « Charpente-couverture-préaux-étanchéité terrasse-désenfumage-serrurerie-menuiserie aluminium-bardage » : l'entreprise PRO TECH SYSTEM sise ZA Chanteloup – 19-21, Rue Isaac Newton – 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant HT de 1 863 513,45 € pour la tranche ferme, 971 698,75 € pour la tranche conditionnelle, soit un total de 2 781 212,20 € (3 337 454,64 € TTC)
- Pour le lot 4 « Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires » : l'entreprise FONBONNE sise ZI des Marcelles – 44 Rue Blaise Pascal – 93600 AULNAY pour un montant HT de 924 241,92 € pour la tranche ferme, 436 956,38 € pour la tranche conditionnelle et 13 395 € pour l'option soit un total de 1 374 593,30 € (1 649 511,96 € TTC)
- Pour le lot 5 « Electricité courant fort et faible » : l'entreprise IREM sise 1/3, Rue Maryse Bastié – 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant HT de 353 397,62 € pour la tranche ferme, 353 397,62 et 147 254,10 € pour la tranche conditionnelle et pour des montants HT pour les options de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle s'élevant respectivement à 30 450,00 € et 6 090 € soit un total de 537 191,72 € (644 630,06 € TTC)
- Pour le lot 6 « Peinture-revêtement de sol-plafonds suspendus-menuiserie bois » : l'entreprise LES MENUISERIES D'ILE DE FRANCE sise 66, Rue du Trou Vassou – 93230 ROMAINVILLE pour un montant HT de 770 711,70 € pour la tranche ferme, 297 177,02 € pour la tranche conditionnelle et 1 067 888,72 € pour l'option, soit un total de 1 067 888,72 € (1 281 466,46 € TTC)
- Pour le lot 7 « Équipement de cuisine » : l'entreprise MEDINOX sise 11 Rue d'Amiens – 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant HT de 126 392 € (151 670,40 € TTC)
- Pour le lot 8 « Ascenseur » : l'entreprise EURO ASCENSEURS sise 1/3, Rue des Pyrénées – 91056 EVRY pour un montant HT de 26 388,83 € (31 666,60 € TTC)

S'agissant du lot 1, les membres de la CAO ont choisi de le déclarer infructueux et de relancer une procédure d'appel d'offres. En effet, pour ce lot, il n'a été reçu qu'une offre irrégulière et une offre inacceptable.

Suite à la seconde procédure d'appel d'offres ouvert et après délibération, la CAO a choisi, le 03 février 2016 de retenir pour le lot 01 la société Nord France Constructions sise ZAC de Mercières - 14, Rue du fonds Pernant - Technopolis 4 - 60200 COMPIEGNE – pour un montant de 259 282,42€ HT (311 138,90 € TTC) pour la tranche ferme et de 218 717,57 € HT (265 461,08 € TTC) pour la tranche conditionnelle , soit un total de 477 999,99 € HT (573 599,99 € TTC).

Au cours des travaux certains titulaires ont fait face à des impondérables qu'il convient de prendre en considération :

- Pour le lot 1 : 833,47 € HT (1000,17 € TTC – soit 0,32% du montant initial) pour la création d'un nouveau réseau d'évacuation des eaux pluviales et usées
- Pour le lot 2 : 23 215,93 € HT (27 859,12 € TTC – soit 1,96% du montant initial) répartis comme suit :
 - o Démolition et remplacement de cloisons fissurées : 47 542,21 € HT (57 050,65 € TTC)
 - o Création d'une sortie extérieure supplémentaire : 3 891,00 € HT (4 669,20 € TTC)
 - o Création d'une dalle chaudière coupe-feu : 2 363,25 € HT (2 835,90 € TTC)
 - o Réalisation d'une étude supplémentaire : 4000,00 € HT (4 800,00 € TTC)
 - o Abandon d'une option de renforcement des fondations : -34 580,53 € HT (-41 496,00 € TTC)
- Pour le lot 3 : 70 419,74 € HT (84 503,69 € TTC – soit 3,78% du montant initial) répartis comme suit :
 - o Remplacement de portes : 21 224,00 € HT (25 468,80 € TTC)
 - o Réalisation de châssis d'amenés d'air : 26 087,74 € HT (31 305,29 € TTC)
 - o Pose de stores occultants : 38 344,00 € HT (46 012,80 € TTC)
 - o Non pose de brises soleil et de store solaires R+1 : -15 236,00 € HT (-18 283,20 € TTC)

- Pour le lot 4 : 67 802,14 € HT (81 362,57 € TTC – soit 7,23% du montant initial) répartis comme suit :
 - o Ajout de 5 batteries d'eau chaude : 60 039,64 € HT (72 047,57 € TTC)
 - o Rehaussement des centrales de traitement d'air : 7 762,50 € HT (9 315,00 € TTC)
- Pour le lot 5 : 24 057,90 € HT (28 869,48 € TTC – soit 6,27% du montant initial) répartis comme suit :
 - o Ajout de 5 tableaux numériques interactifs : 15 225,00 € HT (18 270,00€ TTC)
 - o Achat et pose d'un vidéophone : 8 832,90 € HT (10 599,48€TTC)
- Pour le lot 6 : 3 475,00 € HT (4 170,00 € TTC – soit 0,45% du montant initial) pour l'ajout d'un bloc porte

Le total de ces imprévus se monte à 189 804,18 € HT (227 765,02 € TTC – soit 1,69% du montant initial).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.21.6° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif notamment à la passation des marchés,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59 relatifs aux procédures de marchés passés sur appel d'offres ouvert,

Vu les délibérations n° 2015.03.10.02 et 2015.03.10.05 du 10 mars 2015 approuvant respectivement l'intégration de cette opération dans les autorisations de programmes et crédits de paiement, et le plan de financement,

Vu la délibération n° 2015.06.23.10 du 23 juin 2015 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisant le Maire à signer les marchés correspondants à l'issue de ladite procédure,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres au cours de sa séance du 18 septembre 2015 et notamment le choix des membres de cette commission de déclarer le lot 1 infructueux et de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de désigner l'entreprise chargée d'effectuer les travaux de voirie,

Vu la délibération n°2015.10.14.02 du 14 octobre 2015 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot 01 « voirie » déclaré infructueux et autorisant le Maire à signer le marchés correspondant à l'issue de ladite procédure,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la liste des impondérables survenus en cours de chantier énoncés précédemment et qu'il convient de prendre en compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société Nord France Constructions un avenant n°1 au lot 1 « voirie » d'un montant de 833,47€ HT (1000,17€ TTC) permettant la réalisation de ces travaux supplémentaires.

ARTICLE 2 :

Le montant de cet avenant sera prélevé sur l'imputation budgétaire 23-13/213/133.

ARTICLE 3 :

De conclure avec la société Nord France Constructions un avenant n°1 au lot 2 « Démolition – terrassement – gros œuvre – maçonnerie » d'un montant de 23 215,93€ HT (27 859,12€ TTC) permettant la réalisation de ces travaux supplémentaires.

ARTICLE 4 :

Le montant de cet avenant sera prélevé sur l'imputation budgétaire 23-13/213/133.

ARTICLE 5 :

De conclure avec la société Pro Tech System un avenant n°1 au lot 3 « Charpente-couverture-préaux-étanchéité terrasse-désenfumage-serrurerie-menuiserie aluminium-bardage » d'un montant de 70 419,74€ HT (84 503,69€ TTC) permettant la réalisation de ces travaux supplémentaires.

ARTICLE 6 :

Le montant de cet avenant sera prélevé sur l'imputation budgétaire 23-13/213/133.

ARTICLE 7 :

De conclure avec la société Fonbonne un avenant n°1 au lot 4 « Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires » d'un montant de 67 802,14€ HT (81 362,57€ TTC) permettant la réalisation de ces travaux supplémentaires.

ARTICLE 8 :

Le montant de cet avenant sera prélevé sur l'imputation budgétaire 23-13/213/133.

ARTICLE 9 :

De conclure avec la société IREM un avenant n°1 au lot 5 « Electricité courant fort et faible » d'un montant de 24 057,90€ HT (28 869,48€ TTC) permettant la réalisation de ces travaux supplémentaires.

ARTICLE 10 :

Le montant de cet avenant sera prélevé sur l'imputation budgétaire 23-13/213/133.

ARTICLE 11 :

De conclure avec la société Les Menuiseries d'Ile-de-France un avenant n°1 au lot 6 « Peinture-revêtement de sol-plafonds suspendus-menuiserie bois » d'un montant de 3 475,00€ HT (4 170,00€ TTC) permettant la réalisation de ces travaux supplémentaires.

ARTICLE 12 :

Le montant de cet avenant sera prélevé sur l'imputation budgétaire 23-13/213/133.

N° 2016.06.22.05

OBJET : MARCHÉ PORTANT SUR LE SUIVI ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DES COPROPRIETES DEGRADEES (OPAH CD2) DU BAS CLICHY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Domaine : Marchés publics

Rapporteur : M. CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

Une procédure d'appel d'offres ouvert avait été lancée le 18 décembre 2015, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 janvier 2016 à 17 heures. Cette procédure visait à conclure un marché pour le suivi animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat des copropriétés dégradées (OPAH CD2) du bas Clichy.

S'agissant des copropriétés du domaine de la Lorette et de la Résidence Les Pommiers, il demeure des signes de fragilité qu'il est nécessaire de traiter afin d'enrayer durablement le processus de dégradation et d'éviter les risques de déséquilibre.

Au cours de sa réunion du 31 mars 2016 à 18 heures, la CAO a décidé de déclarer le marché infructueux au motif que l'offre remise était largement supérieure aux crédits initialement budgétés.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2016.04.12.03 du 12 avril 2016, a approuvé ce choix.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal, a également approuvé que des négociations soient menées avec CITEMETRIE et que le Maire puisse signer le marché à l'issue de ces négociations. La nouvelle offre présentée par CITEMETRIE s'élève à 317 960 € HT (381 552 € TTC).

Cette offre reste encore au-dessus des crédits initialement budgétés, mais elle est inférieure de plus de 15 000 € à la proposition initiale. Par ailleurs, CITEMETRIE a accepté d'augmenter le temps de présence de la conseillère en économie sociale et familiale de 100 jours, ce qui semblait nécessaire dans le cadre de la mission confiée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir l'offre de CITEMETRIE, après négociations, pour un montant total de 381 552 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.21.6^e du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif notamment à la passation des marchés,

Vu le Code des Marchés Publics 2006, applicable aux consultations lancées antérieurement au 1^{er} avril 2016, et notamment ses articles 33 et 57 à 59 relatif aux procédures de marchés passées sur appel d'offres ouvert,

Vu les délibérations municipales n° 2016.01.25.07 du 25 janvier 2016 et n°2016.04.12.03 du 12 avril 2016, approuvant le lancement de cette procédure et la conclusion du marché correspondant, puis la décision de la CAO de déclarer la première procédure infructueuse et d'ouvrir des négociations avec le seul candidat ayant présenté une offre,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'offre remise par CITEMETRIE, à l'issue de ces négociations, s'élève à 381 552 € TTC,

Considérant que, bien que ce montant reste supérieur à l'estimation initiale, il représente cependant une baisse de plus de 15 000 € par rapport à la première proposition,

Considérant par ailleurs qu'avec cette nouvelle proposition CITEMETRIE a accepté d'augmenter le temps de présence de la conseillère en économie sociale et familiale de 100 jours, ce qui semblait nécessaire dans le cadre de la mission confiée,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Suite à l'effort que concède CIMETRIE, est-ce qu'il y a des concessions sur les prestations qu'ils devaient mener ?

M. CISSE : Non au contraire, on leur a demandé de revoir à la hausse le temps de présence d'un des salariés en l'occurrence la CESF qui fait un travail important auprès des copropriétaires et notamment pour mobiliser le reste à charge dans le cadre de ces travaux. Du coup, cette prestation sera augmentée de 100 heures et ce n'est pas rien au regard de l'ensemble de la mission.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la conclusion du marché de suivi animation OPAH CD 2 du Bas Clichy avec CITEMETRIE pour un montant de 381 552 € TTC.

N° 2016.06.22.06

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES (ASTI) POUR SON PROJET INTITULE « ATELIER SOCIO-LINGUISTIQUE AU BOIS DU TEMPLE »

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : M. BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de poursuivre le développement local du quartier des Bois du temple, la ville a fait appel à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) pour reconduire l'atelier socio-linguistique, de 18 personnes sur l'année 2016. En partenariat avec la plateforme linguistique, développée à l'échelle de l'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil et portée par DEFI, cet atelier collectif est réservé aux adultes du quartier des Bois du Temple. Un bilan annuel, en lien avec DEFI, permettra de réévaluer l'offre, le cas échéant, et d'estimer la pertinence de poursuivre cet atelier au-delà de l'année 2016 au sein du quartier des Bois du temple.

Afin de pallier la fermeture du centre social CGMB, par le développement d'une offre plurielle répondant aux attentes des habitants de ce quartier, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) d'un montant de 8 871 € pour l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt de développer une offre de proximité au sein des quartiers d'habitat collectif reconnus prioritaires par les services de l'Etat et suite à la fermeture du Centre social de quartier,

Considérant l'intérêt général pour la commune d'accorder cette subvention renforçant l'offre existante,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 871 € à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) pour la mise en place d'un atelier socio-linguistique trois fois par semaine sur l'année 2016 pour les adultes du quartier des Bois du Temple.

ARTICLE 2 :

D'inscrire cette subvention ci-dessus énoncée dans les crédits prévus au Budget Primitif 2016 et de prélever sur l'imputation suivante : nature 6574, fonction 824.

N° 2016.06.22.07

Objet : CONTRAT DE VILLE 2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES POUR SON PROJET « LE JOURNAL RAPPE »

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : M. BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association banlieues bleues a pour objet :

- La réunion des moyens nécessaires à la création, l'organisation, la promotion et la diffusion de concerts de musique vivante et innovante, dans tous les lieux de spectacle accueillant du public, en France comme à l'étranger,
- la diffusion de ces productions à d'autres structures culturelles nationales ou internationales,
- la production et la diffusion, sur tous supports sonores, audiovisuels ou visuels, en association avec un ou plusieurs partenaires, ou seule, des produits dérivés des spectacles produits ou coproduits par elle,

La mise en place de spectacles vivants dans des lieux ou pour des tiers non habilités dont le projet « Le Journal Rappé » a pour objet :

- Placer et accompagner des jeunes Clichois au cœur d'un processus de création artistique exigeant qui doit favoriser leur créativité et leur autonomie.
- Transmettre des valeurs propres à la pratique artistique (concentration, écoute, curiosité, valorisation de l'expression de soi, discipline, travail collectif),
- Faire rayonner et valoriser, à l'échelle de la ville et du département, le produit de la créativité des jeunes,
- Créer des liens entre jeunes issus de différents quartiers et leur faire rencontrer une nouvelle sphère adulte par le biais de la rencontre avec des artistes professionnels.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 500 € à l'association Banlieues bleues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la délibération municipale N° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signé le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du CDV,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association Banlieues bleues pour son projet intitulé « Le Journal Rappé ».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2016.06.22.08

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES INDIRECTES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : M. BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le dynamisme des associations loi 1901 implantées sur le territoire et contribuant au développement éducatif, culturel, social et sportif des Clichois, la ville intervient par différents moyens pour accompagner sur leur activité et leurs projets.

Outre plusieurs dispositifs de subvention, la ville met à disposition des associations de nombreuses aides indirectes telles que :

- des locaux : occupation permanente, régulière ou occasionnelle
- des équipements sportifs ;
- des transports : minibus, cars (dans le cadre d'un marché public);
- des travaux d'imprimerie : reprographie, reliure, publipostage, ... ;
- du matériel logistique : barnum, tables, chaises, ... ;
- du personnel : protocole, sécurité, ASVP, ... ;

- des boîtes aux lettres, boîtes postales ;

Les aides indirectes sont des subventions non numéraires. A ce titre, elles sont régies par les mêmes règles et les mêmes critères d'impact que les aides financières. Leur valorisation dans les comptes des associations et dans le budget de la ville constitue une obligation légale.

Afin d'assurer la transparence sur l'attribution de ces aides, les procédures de demande, les conditions d'obtention et les critères de valorisation peuvent être précisés dans un règlement qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité pour la Ville d'adopter un règlement permettant de définir les procédures de demande, les conditions d'obtention et les critères de valorisation de ces aides,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le règlement relatif aux aides indirectes aux associations tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2016.06.22.09

Objet : ETUDE URBAINE STRATEGIQUE - AVENANT AU CONTRAT

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : N. ZAID

Rapport au Conseil Municipal :

Une étude nommée « Etude urbaine stratégique » a été lancée en mars 2015. Elle vise à recenser l'ensemble des études et projets du territoire de Clichy sous Bois et à compléter ces études dans les secteurs non couverts, puis à proposer une stratégie urbaine d'ensemble pour le développement urbain de la ville à l'horizon de 2030, tant au regard des projets en cours que des différentes échelles territoriales. Cette étude a été lancée fin mars 2015.

Modification du phasage d'étude et de paiement

Le contrat prévoit que l'étude se déroule en trois phases. La rémunération de l'étude est prévue avec un paiement de 20% lors de la signature du marché, 40% à l'issue de la seconde phase et le solde, soit 40%, à la fin de la troisième phase.

La première et la seconde phase sont achevées et payées. La troisième phase peut démarrer.

Cependant, depuis le lancement de cette étude, les études et projets en cours à Clichy sous Bois ont beaucoup avancé, notamment dans le cadre de l'ORCOD et du PRU. L'EPFIF et Grand Paris Grand Est ont lancé trois études dont il paraît important d'attendre les résultats avant de clore l'étude urbaine stratégique. Elles portent sur le peuplement et la programmation de logements (EPFIF), sur le secteur central et sur le développement économique. L'idéal serait que la phase finale de l'étude urbaine stratégique puisse se dérouler dans le courant de l'automne 2016.

Par ailleurs, certains sujets peuvent ou doivent être traités au début de cet été ; il s'agit du devenir possible des terrains Leclair, de l'évolution de Clichy 2, de celle de l'allée de Montfermeil, et des enjeux du centre commercial des Marronniers.

Le contrat actuel prévoit que la troisième phase aura une durée maximum de 4 mois. Il est proposé un avenant au contrat, qui permettra de diviser cette phase en deux parties, l'une - la phase 3- à

lancer dès maintenant, l'autre – la phase 4- à lancer à l'automne, quand les études de l'EPFIF et de Grand Paris Grand Est évoquées plus haut auront avancé, et de prévoir le paiement des 40% restants en deux temps.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs à la passation des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2015.03.10.03 du 10 mars 2015 approuvant la procédure d'appel d'offre et l'attribution du marché de l'Etude urbaine stratégique à Pro Développement,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de scinder en deux la troisième phase de l'étude urbaine stratégique afin de permettre la prise en compte d'autres études en cours de réalisation,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant au contrat pour l'étude urbaine stratégique, joint à la présente délibération, qui scinde en phase 3 et phase 4 la phase 3 du contrat initial et prévoit un paiement du solde à la fin de chacune de ces nouvelles phases, à savoir 25 % du montant global de l'étude à la fin de la phase 3 et 15% du montant global de l'étude à la fin de la phase 4.

ARTICLE 2 :

D'autoriser M. le maire à signer l'avenant au contrat pour l'étude urbaine stratégique.

N° 2016.06.22.10

Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF POUR LA MISSION DE SUIVI ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT « COPROPRIETES DEGRADEES » (OPAH CD) MULTISITES ET AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Domaine : Habitat

Rapporteur : M. CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

L'OPAH « copropriétés dégradées » de la ville de Clichy sous Bois s'est achevée en septembre 2012. Ce dispositif a intégré 1 469 logements répartis sur 9 ensembles immobiliers : la Lorette, La Futaie, Domaine de la Pelouse, Veuve Lindet Girard, Château de la Pelouse, Allende, Sévigné, Vallée_des_Anges_et_les_Pommiers.

L'OPAH étant arrivée à son terme, la ville a décidé de lancer en juin 2013 une évaluation de ce dispositif dans le but de mesurer les impacts globaux sur les copropriétés concernées, d'identifier les points de blocages et dégager la nécessité ou pas de lancer de nouveaux dispositifs de suivi ou de redressement des copropriétés concernées.

L'évaluation du dispositif a révélé que le redressement de ces copropriétés ne s'était pas complètement opéré.

S'agissant des copropriétés du Domaine de la Lorette et de la Résidence Les Pommiers, il demeure des signes de fragilité qu'il est nécessaire de traiter, afin d'enrayer durablement le processus de dégradation et d'éviter les risques de déséquilibre.

Ainsi les partenaires et les membres des conseils syndicaux ont décidé de mettre en place une nouvelle OPAH « copropriétés dégradées », afin de poursuivre la réalisation des travaux indispensables à la conservation des bâtiments, dans des conditions de financement favorables pour

les copropriétaires, mais également de poursuivre les actions sociales et d'accompagnement des copropriétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une nouvelle OPAH « copropriétés dégradées ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 septembre 2015,

Vu la délibération municipale N°2015.10.14.03 du 14 octobre 2015 relative à l'approbation de la mise en œuvre de l'OPAH CD multisites sur les copropriétés des Pommiers et de la Lorette,

Vu la convention relative à l'OPAH CD signée le 16 février 2016,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que les copropriétés du Bas-Clichy font l'objet d'une intervention publique, soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999,

Considérant que cette intervention conduit à la mise en place de plusieurs dispositifs publics (OPAH Copropriétés en difficulté, plans de sauvegarde...) visant à enrayer le processus de dégradation, à freiner le départ de propriétaires remplacés par des populations plus fragiles et permettre l'amélioration des conditions d'habitat,

Considérant que les copropriétés du quartier du Bas Clichy ont intégré par décret n°2015-99 du 28 janvier 2015, la première Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) au niveau national,

Considérant que les deux copropriétés concernées (Domaine de la Lorette et la résidence les Pommiers) ont fait l'objet d'audits ayant conclu à la nécessité de mettre en place une OPAH CD,

Considérant que les conseils syndicaux concernés ont validé leur participation à l'animation du futur dispositif au cours de comités techniques individualisés,

Considérant que la convention OPAH CD a été validée par les services de la DRIHL départementale et la Direction régionale de l'ANAH,

Considérant que la ville a lancé un marché d'appel d'offres ouvert en date du 18 décembre 2015 pour désigner son prestataire en charge de la mission de suivi animation de l'OPAH Copropriétés Dégradées,

Considérant qu'une seule offre a été déposée dans les délais à savoir celle de l'opérateur Citémétrie et que ce bureau d'études a été retenu par la ville,

Considérant que le coût définitif de cette mission de suivi-animation s'élève à 317 960 € HT soit 381 552 € TTC pour une durée de 5 ans,

Considérant l'éligibilité de cette mission au financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Considérant l'éligibilité de cette mission au financement de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il convient de délibérer sur un plan de financement réel pour constituer le dossier de financement final,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement global suivant :

Sur cinq ans : Montant définitif				
Financeurs	Taux de subvention	Montant HT	TVA	Montant TTC
ANAH	50 % HT	158 980 €	-	158 980 €
CDC	25 % HT	79 490 €	-	79 490 €
Ville	Part restante	79 490 €	63 592 €	143 082 €
Total	100 % HT	317 960 €	63 592 €	381 552 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document contractuel y afférent.

N° 2016.06.22.11

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE ALLENDE

Domaine : Habitat

Rapporteur : M. CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

L'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées rendue en novembre 2013, a mis en exergue des indicateurs de fragilité sur la copropriété Allende qu'il convient de traiter afin de freiner une dégradation de sa situation et de limiter les risques de déqualification. Par ailleurs, il s'agit de réguler les potentiels effets de report vers cette copropriété de l'intervention publique massive, prévue dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National sur les copropriétés du Chêne et de l'Etoile.

Il ressort du diagnostic de l'étude d'élaboration de plan de sauvegarde les difficultés suivantes :

- Un niveau d'impayés conséquent des charges courantes (72% du budget prévisionnel)
- Des problématiques techniques complexes nécessitant des expertises spécifiques notamment sur les réseaux, l'évolution du système de chauffage et la résidentialisation
- Un fort besoin d'accompagnement social des ménages en difficulté
- Un programme de travaux ambitieux qui nécessite un appui financier

Toutefois, la copropriété Allende dispose de nombreux atouts notamment :

- Une implication conséquente des acteurs de la copropriété
- Un redressement financier en cours par un travail de rationalisation des charges
- Un partenariat actif avec la mission copropriétés de la ville de Clichy-sous-Bois

Le diagnostic et les préconisations opérationnelles ont été présentés en commission préfectorale d'élaboration du plan de sauvegarde le 1^{er} décembre 2015, à l'ensemble des partenaires dont les représentants de la copropriété.

Sur cette base, une convention de plan de sauvegarde a été élaborée et présentée en commission préfectorale d'élaboration le 10 mai 2016.

Véritable feuille de route du dispositif, la convention de plan de sauvegarde devra permettre aux différents acteurs et partenaires de l'opération :

- d'inscrire la copropriété dans le dispositif global de l'ORCOD-IN et de son projet urbain, afin de bénéficier de la requalification urbaine globale visée, y compris les nouvelles trames viaires et d'y contribuer par sa propre requalification ;
- de repositionner l'offre qu'elle constitue sur le marché local de l'habitat, par une revalorisation globale et un renouveau de son attractivité ;

- de résorber les difficultés financières, sociales et de fonctionnement intrinsèques à la copropriété, qui fragilisent sa pérennité et freinent sa revalorisation. Il conviendra notamment de maîtriser les coûts de fonctionnement et les impayés ;
- d'engager les travaux de remise à niveau technique, architectural et environnemental nécessaires. En particulier, il s'agira d'anticiper l'arrêt de la distribution de chaleur du réseau urbain actuel, en reconstituant les conditions d'une totale autonomie dans la production de chaleur et une requalification thermique globale du bâtiment. Etant donné l'ampleur des travaux à mener et les faibles moyens des copropriétaires, seule une intervention fortement aidée est en mesure de répondre à cet enjeu ;
- de proposer une approche globale de la situation actuelle en particulier sur le plan social et financier, afin de traiter les situations individuelles de fragilité ou de précarité qui se révéleraient incompatibles avec les investissements techniques mentionnés précédemment, et mettre en œuvre les dispositifs adéquats (accompagnement social, acquisitions, relogement ...).

La convention décline les objectifs opérationnels et les engagements de chacun des partenaires du plan de sauvegarde de la résidence Allende pendant une durée de cinq ans. L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) demeure le maître d'ouvrage du suivi animation du dispositif. A ce titre, il prendra en charge le coût d'intervention d'un futur opérateur.

La ville de Clichy-sous-Bois s'engage à coordonner le dispositif au côté de l'EPFIF par le biais de la mission copropriétés.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise en place du dispositif Plan de Sauvegarde sur la résidence Allende et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1 et suivants, L615-1 à 5, R321-1 et suivants et R615-1 à 5,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 relative à la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu le décret n°2015-99 du 28 janvier 2015 créant la première ORCOD-IN sur le quartier du bas Clichy dont le pilotage est confié à l'EPFIF,

Vu la demande formulée par le Maire de Clichy sous Bois en date du 3 novembre 2014 sollicitant la mise en place d'une commission d'élaboration d'un plan de sauvegarde,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0025 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Allende,

Vu la délibération municipale N°2014.10.14.03 du du 14 octobre 2014, approuvant le projet de décret déclarant d'intérêt national l'ORCOD du Bas-Clichy,

Vu l'avis de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde en date du 10 mai 2016,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que les copropriétés du Bas-Clichy font l'objet d'une intervention publique, soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999,

Considérant les conclusions de l'évaluation menée sur ces copropriétés suite à l'intervention publique pendant cinq années dans le cadre d'une OPAH copropriétés dégradées,

Considérant les difficultés financières, sociales et techniques de cette copropriété sur la commune de Clichy sous Bois et son inscription dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de requalification de copropriétés dégradées du Bas Clichy,

Considérant les conclusions de l'étude d'élaboration de plan de sauvegarde qui montrent la nécessité de mettre en place ce dispositif sur la résidence Allende,

Considérant que la convention de Plan de Sauvegarde a pris en compte les remarques de l'ensemble des partenaires au cours de la commission préfectorale du 10 mai 2016,

Considérant que l'engagement de la ville de Clichy-sous-Bois consiste à coordonner le dispositif avec le maître d'ouvrage,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du dispositif est assurée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pendant toute sa durée,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Merci beaucoup, y a-t-il un projet ou un calendrier accessible des copropriétaires pour pouvoir suivre ce plan d'action ?

M. CISSE : Alors en fait dans le cadre de leur assemblée générale, normalement, ils doivent approuver la convention qu'ils ont reçue avec la convocation, enfin je ne sais pas pour laquelle exactement vous parlez, mais ils ont les documents en main, en tout cas, les représentants du syndicat les ont puisqu'ils ont été conviés le 10 mai à la commission d'élaboration en Préfecture et je pense que vous parlez de M. MEIGNANT, principalement, M. MEIGNANT enfin voilà il peut se rapprocher de moi s'il a des interrogations et s'il veut savoir quelque chose, je suis à sa disposition.

M. LE MAIRE : Le principe, c'est que les plans de sauvegarde dans une copropriété qui est administrée normalement est un partenariat entre le conseil syndical, l'Etat, la ville et l'opérateur du plan de sauvegarde. Donc aujourd'hui, on est en phase d'élaboration du plan de sauvegarde comme Mariam l'a très bien dit, ensuite chaque décision sera portée conjointement, néanmoins, puisque ça vous intéresse M. SEZER, je compte sur vous, ces plans de sauvegarde si on veut que le reste à charge soit supportable pour les habitants il va falloir chercher des subventions. Jusqu'à présent, les plans de sauvegarde étaient largement subventionnés par la région Ile-de-France pour que le reste à charge soit diminué au maximum. Ali MEZIANE, qui est à mes côtés, qui était membre de la commission logement et Emmanuelle Cosse, lorsqu'elle était vice-présidente, avait à cœur de soutenir les copropriétés de Clichy-sous-Bois et toutes les autres copropriétés. J'ai pour l'instant rencontré Mme PECRESSE qui m'a dit qu'à priori, elle ne souhaite plus soutenir les copropriétés dans ces démarches là donc le succès ou l'échec de ces plans de sauvegarde sont presque, je dirai entre vos mains. Si vous êtes avec nous et que vous allez à nos côtés, demander que le reste à charge soit supportable pour les habitants de ces trois copropriétés, et bien très probablement, ces plans de sauvegarde pourront se réaliser à la hauteur des besoins, si le reste à charge est insupportable pour les copropriétaires, et bien nous ferons beaucoup moins, ils feront beaucoup moins, ils feront presque pas, donc je compte sur votre capacité de conviction auprès de vos camarades, collègues, compagnons, pour les convaincre de l'importance de continuer les engagements pris, mais surtout de prendre en compte la spécificité des copropriétés dégradées de la région Ile-de-France, sinon eh bien, nous irons vers des déconvenues et nous saurons dire pourquoi. Y'a-t-il d'autre question ? M. SEZER.

O. SEZER : Merci M. le Maire.

M. LE MAIRE : Je veux bien signer une lettre avec vous deux, auprès de la Présidente de la région.

O. SEZER : Nous sommes élus et responsables, en tant qu'élus à Clichy-sous-Bois, et nous ferons comme on l'a fait jusqu'à maintenant, tout le nécessaire pour pouvoir suivre toutes les personnes en détresse, donc n'ayez pas de doute et merci pour votre confiance, mais je vous tends également la perche, n'hésitez pas à nous convier à toutes instances ou comités d'étude qui pourraient s'organiser autour de ces plans pour connaître tous les éléments et tous les arguments, qu'on puisse aller les défendre auprès de nos instances, comme vous dites « camaraderie », pour pouvoir apporter toute l'aide nécessaire et sensibiliser ces personnes aux détresses de nos clichois copropriétaires, et juste une remarque Myriam, chaque copropriétaire est sur le même pied d'estrade, donc chacun a ses difficultés, je ne fais pas particulièrement référence à qui que ce soit, mais chaque copropriétaire pouvait avoir les informations nécessaires pour pouvoir se projeter c'est idéal, et je vois que c'est dans ce sens là et je vous en remercie.

M. CISSE : Juste pour rebondir sur ce que tu viens de dire, ce n'est pas auprès de nous normalement, qu'ils doivent venir chercher l'information, mais se tourner vers les représentants qu'ils ont désignés en tant que conseillers syndicaux.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la mise en place du dispositif de plan de sauvegarde sur la copropriété Allende.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document contractuel y afférent.

N° 2016.06.22.12

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE SEVIGNE

Domaine : Habitat

Rapporteur : M. CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

L'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées rendue en novembre 2013, a mis en exergue des indicateurs de fragilité sur la copropriété Sévigné qu'il convient de traiter, afin de freiner une dégradation de sa situation et de limiter les risques de déqualification. Par ailleurs, il s'agit de réguler les potentiels effets de report vers cette copropriété de l'intervention publique massive, prévue dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National sur les copropriétés du Chêne et de l'Etoile.

Il ressort du diagnostic de l'étude d'élaboration de plan de sauvegarde les difficultés suivantes :

- Un niveau d'impayés conséquent des charges courantes (56% du budget prévisionnel)
- Des problématiques techniques complexes nécessitant des expertises spécifiques notamment sur les réseaux, l'évolution du système de chauffage et la réorganisation spatio-juridique des boxes
- Un fort besoin d'accompagnement social des ménages en difficulté
- Un programme de travaux ambitieux qui nécessite un appui financier

Toutefois, la copropriété Sévigné dispose de nombreux atouts notamment :

- Une implication conséquente du conseil syndical
- Une recherche effective de rationalisation des charges
- Un partenariat actif avec la mission copropriétés de la ville de Clichy-sous-Bois

Le diagnostic et les préconisations opérationnelles ont été présentés en commission préfectorale d'élaboration du plan de sauvegarde le 11 décembre 2015, à l'ensemble des partenaires dont les représentants de la copropriété.

Sur cette base, une convention de plan de sauvegarde a été élaborée et présentée en commission préfectorale d'élaboration le 10 mai 2016.

Véritable feuille de route du dispositif, la convention de plan de sauvegarde devra permettre aux différents acteurs et partenaires de l'opération :

- d'inscrire la copropriété dans le dispositif global de l'ORCOD-IN et de son projet urbain afin de bénéficier de la requalification urbaine globale visée y compris les nouvelles trames viaires et d'y contribuer par sa propre requalification ;
- De repositionner l'offre qu'elle constitue sur le marché local de l'habitat par une revalorisation globale et un renouveau de son attractivité ;
- de résorber les difficultés financières, sociales et de fonctionnement intrinsèques à la copropriété, qui fragilisent sa pérennité et freinent sa revalorisation. Il conviendra notamment de maîtriser les coûts de fonctionnement et les impayés ;
- d'engager les travaux de remise à niveau technique, architectural et environnemental nécessaires. En particulier, il s'agira d'anticiper l'arrêt de la distribution de chaleur du réseau urbain actuel, en reconstituant les conditions d'une totale autonomie dans la production de chaleur et une requalification thermique globale du bâtiment. Etant donné l'ampleur des

travaux à mener et les faibles moyens des copropriétaires, seule une intervention fortement aidée est en mesure de répondre à cet enjeu.

- de proposer une approche globale de la situation actuelle, en particulier sur le plan social et financier, afin de traiter les situations individuelles de fragilité ou de précarité qui se révéleraient incompatibles avec les investissements techniques mentionnés précédemment et mettre en œuvre les dispositifs adéquats (accompagnement social, portage immobilier, relogement ...).

La convention décline les objectifs opérationnels et les engagements de chacun des partenaires du plan de sauvegarde de la résidence Sévigné pendant une durée de cinq ans. L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) demeure le maître d'ouvrage du suivi animation du dispositif. A ce titre, il prendra en charge le coût d'intervention d'un futur opérateur.

La ville de Clichy-sous-Bois s'engage à coordonner le dispositif au côté de l'EPFIF par le biais de la mission copropriétés.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise en place du dispositif Plan de Sauvegarde sur la résidence Sévigné et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1 et suivants, L615-1 à 5, R321-1 et suivants et R615-1 à 5,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 relative à la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu le décret n°2015-99 du 28 janvier 2015 créant la première ORCOD-IN sur le quartier du bas Clichy dont le pilotage est confié à l'EPFIF,

Vu la demande formulée par le Maire de Clichy sous Bois en date du 3 novembre 2014 sollicitant la mise en place d'une commission d'élaboration d'un plan de sauvegarde,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0023 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Sévigné,

Vu la délibération N°2014.10.14.03 du conseil municipal de la ville de Clichy-sous-Bois en date du 14 octobre 2014, approuvant le projet de décret déclarant d'intérêt national l'ORCOD du Bas-Clichy,

Vu l'avis de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde en date du 10 mai 2016,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que les copropriétés du Bas-Clichy font l'objet d'une intervention publique, soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999,

Considérant les conclusions de l'évaluation menée sur ces copropriétés suite à l'intervention publique pendant cinq années dans le cadre d'une OPAH copropriétés dégradées,

Considérant les difficultés financières, sociales et techniques de cette copropriété sur la commune de Clichy sous Bois et son inscription dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de requalification des copropriétés dégradées du Bas Clichy,

Considérant les conclusions de l'étude d'élaboration de plan de sauvegarde qui montrent la nécessité de mettre en place ce dispositif sur la résidence Sévigné,

Considérant que la convention de Plan de Sauvegarde a pris en compte les remarques de l'ensemble des partenaires au cours de la commission préfectorale du 10 mai 2016,

Considérant que l'engagement de la ville de Clichy-sous-Bois consiste à coordonner le dispositif avec le maître d'ouvrage,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du dispositif est assurée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pendant toute sa durée,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la mise en place du dispositif de plan de sauvegarde sur la copropriété Sévigné.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document contractuel y afférent.

N° 2016.06.22.13

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE VALLEE DES ANGES

Domaine : Habitat

Rapporteur : M. CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

L'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées rendue en novembre 2013, a mis en exergue des indicateurs de fragilité sur la copropriété Vallée des Anges qu'il convient de traiter afin de freiner une dégradation de sa situation et de limiter les risques de déqualification. Par ailleurs, il s'agit de réguler les potentiels effets de report vers cette copropriété de l'intervention publique massive, prévue dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National sur les copropriétés du Chêne et de l'Etoile.

Il ressort du diagnostic de l'étude d'élaboration de plan de sauvegarde les difficultés suivantes :

- Un niveau d'impayés conséquent des charges courantes (32% du budget prévisionnel)
- Des problématiques techniques complexes nécessitant des expertises spécifiques notamment sur les réseaux, l'évolution du système de chauffage et la réorganisation spatio-juridique des boxes
- Un fort besoin d'accompagnement social des ménages en difficulté
- Un programme de travaux ambitieux qui nécessite un appui financier

Toutefois, la copropriété Vallée des Anges dispose de nombreux atouts notamment :

- Une implication conséquente du conseil syndical
- Une recherche effective de rationalisation des charges
- Un partenariat actif avec la mission copropriétés de la ville de Clichy-sous-Bois

Le diagnostic et les préconisations opérationnelles ont été présentés en commission préfectorale d'élaboration du plan de sauvegarde le 1er décembre 2015, à l'ensemble des partenaires dont les représentants de la copropriété.

Sur cette base, une convention de plan de sauvegarde a été élaborée et présentée en commission préfectorale d'élaboration le 10 mai 2016.

Véritable feuille de route du dispositif, la convention de plan de sauvegarde devra permettre aux différents acteurs et partenaires de l'opération :

- d'inscrire la copropriété dans le dispositif global de l'ORCOD-IN et de son projet urbain afin de bénéficier de la requalification urbaine globale visée y compris les nouvelles trames viaires et d'y contribuer par sa propre requalification ;
- de repositionner l'offre qu'elle constitue sur le marché local de l'habitat par une revalorisation globale et un renouveau de son attractivité ;
- de résorber les difficultés financières, sociales et de fonctionnement intrinsèques à la copropriété, qui fragilisent sa pérennité et freinent sa revalorisation. Il conviendra notamment de maîtriser les coûts de fonctionnement et les impayés ;
- d'engager les travaux de remise à niveau technique, architectural et environnemental nécessaires. En particulier, il s'agira d'anticiper l'arrêt de la distribution de chaleur du réseau urbain actuel en reconstituant les conditions d'une totale autonomie dans la production de

chaleur et une requalification thermique globale du bâtiment. Etant donné l'ampleur des travaux à mener et les faibles moyens des copropriétaires, seule une intervention fortement aidée est en mesure de répondre à cet enjeu ;

- de proposer une approche globale de la situation actuelle en particulier sur le plan social et financier, afin de traiter les situations individuelles de fragilité ou de précarité qui se révéleraient incompatibles avec les investissements techniques mentionnés précédemment et mettre en œuvre les dispositifs adéquats (accompagnement social, portage immobilier, relogement ...).

La convention décline les objectifs opérationnels et les engagements de chacun des partenaires du plan de sauvegarde de la résidence Vallée des Anges pendant une durée de cinq ans. L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) demeure le maître d'ouvrage du suivi animation du dispositif. A ce titre, il prendra en charge le coût d'intervention d'un futur opérateur.

La ville de Clichy-sous-Bois s'engage à coordonner le dispositif au côté de l'EPFIF par le biais de la mission copropriétés.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise en place du dispositif Plan de Sauvegarde sur la résidence Vallée des Anges et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1 et suivants, L615-1 à 5, R321-1 et suivants et R615-1 à 5,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 relative à la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu le décret n°2015-99 du 28 janvier 2015 créant la première ORCOD-IN sur le quartier du bas Clichy dont le pilotage est confié à l'EPFIF,

Vu la demande formulée par le Maire de Clichy sous Bois en date du 3 novembre 2014 sollicitant la mise en place d'une commission d'élaboration d'un plan de sauvegarde,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0024 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Vallée des Anges,

Vu la délibération N°2014.10.14.03 du conseil municipal de la ville de Clichy-sous-Bois en date du 14 octobre 2014, approuvant le projet de décret déclarant d'intérêt national l'ORCOD du Bas-Clichy,

Vu l'avis de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde en date du 10 mai 2016,
Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que les copropriétés du Bas-Clichy font l'objet d'une intervention publique, soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999,

Considérant les conclusions de l'évaluation menée sur ces copropriétés suite à l'intervention publique pendant cinq années dans le cadre d'une OPAH copropriétés dégradées,

Considérant les difficultés financières, sociales et techniques de cette copropriété sur la commune de Clichy sous Bois et son inscription dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de requalification de copropriétés dégradées du Bas Clichy,

Considérant les conclusions de l'étude d'élaboration de plan de sauvegarde qui montrent la nécessité de mettre en place ce dispositif sur la résidence Vallée des Anges,

Considérant que la convention de Plan de Sauvegarde a pris en compte les remarques de l'ensemble des partenaires au cours de la commission préfectorale du 10 mai 2016,

Considérant que l'engagement de la ville de Clichy-sous-Bois consiste à coordonner le dispositif avec le maître d'ouvrage,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du dispositif est assurée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pendant toute sa durée,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la mise en place du dispositif de plan de sauvegarde sur la copropriété Vallée des Anges.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document contractuel y afférent.

N° 2016.06.22.14

Objet : MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES VERSEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT RECU DELEGATION

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'enveloppe pouvant être allouée aux élus de la ville de Clichy-sous-Bois est calculée comme suit :

- 110 % de l'indice brut 1015 pour le Maire soit 4181.62 €
- 44 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints soit $1\ 672.65\ € \times 13 = 21\ 744.45\ €$

Ce qui représente une enveloppe totale de 25 926.07 €

Par délibération municipale N° 2014.03.29.02 du 29 mars 2014, le montant des indemnités versées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation a été fixé comme suit :

- Indemnité mensuelle brute du Maire : 4 105.58 euros
- Indemnité mensuelle brute d'un Adjoint au Maire: 1 324,80 euros
- Indemnité mensuelle brute d'un Conseiller municipal délégué : 574,50 euros

Ces indemnités sont revalorisées en application des dispositions des décrets portant majorations de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation publiés au journal officiel.

Afin de prendre en compte la réorganisation des délégations des élus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la modification de la répartition de l'enveloppe comme suit :

- Indemnité mensuelle brute du Maire : 4 020.63 euros
- Indemnité mensuelle brute d'un Adjoint au Maire: 1 239.80 euros x 13
- En fonction de la charge de la délégation, 2 indemnités mensuelles brutes sont proposées pour les Conseillers municipaux délégués :
504.50 euros x 7
225.00 euros x 10

Soit un total de 25 919.53 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2123.22 5°, L.2123.23, L.2123.23.1, L.2123.24, L.2334.15 et R.2123.23,

Vu la délibération municipale N° 2014.03.29.01 du 29 mars 2014 relative à la détermination du nombre d'adjoints conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2014.03.29.02 du 29 mars 2014 portant fixation du montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux ayant reçu délégation,

Vu le tableau de fixation du montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant la réorganisation des délégations des élus,

Considérant qu'il convient de modifier le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : N. ZAID, Y. BARSACQ, O. SEZER

Y. BARSACQ : Bonsoir tout le monde, M. le Maire est-ce que vous me permettez juste trente secondes de répondre à M. Malassenet lorsqu'il m'a interpellé sur le compte-rendu du procès verbal du mois dernier ?

M. LE MAIRE : Oui si vous voulez à ce moment là ?

Y. BARSACQ : Ca prendra juste trente secondes, je vous le dis sans animosité M. Malassenet je vois qu'au dernier Conseil Municipal mes dires vous ont apparemment marqués. Lorsque j'avais évoqué la ville de Villemomble c'était des données antérieures à l'élection de M. Calmejane, je pense que vous avez dû vous baser sur les chiffres 2014/2015 pour confirmer que c'est bien au dessus de 50 %. Ecoutez, je sais reconnaître mes erreurs, j'ai vérifié moi-même, les chiffres que je vous ai donné c'était bien antérieur à cela. Voilà c'est tout.

M. LE MAIRE : On ira regarder, mise à part.

Y. BARSACQ : Sinon par rapport à la délibération, j'ai juste deux questions plutôt d'ordre financier par rapport à l'enveloppe, il me semble que la ville de Clichy-sous-Bois, qui se trouve dans la strate de 20 000 habitants à 50 000 habitants, pour faire court, normalement l'indemnité des élus, ils ont autour 90 % de l'enveloppe, il me semble qu'il y a une dérogation qui est faite, que la ville bénéficie de la dotation sur la solidarité urbaine il me semble, si vous pouvez me confirmer ce point premièrement, et deuxième point, lorsque vous évoquez que l'indemnité brute, donc votre indemnité de 4 020 €, à 96 % de l'indice brut 1015 or il me semble sachant que l'indice il est de 3 801 €, lorsque je fais le calcul il est plutôt aux alentours de 105 %, est-ce que ce calcul est correct c'est une interrogation, il me semble que 96 % de 3 800 € ça peut pas faire 4 020, merci.

M. LE MAIRE : Je suis bien incapable de vous répondre à cette question sur le 110 % de l'indice brut 1015 donc je fais confiance dans les services des ressources humaines lorsqu'ils ont établi ces calculs. Oui pour la première question, il y a l'application, comme pour Clichy-sous-Bois comme pour Montfermeil, d'une capacité liée à la DSU et donc à surcoter chacune des indemnités de l'enveloppe totale. Pour ce qui est du mode de calcul qui définit l'enveloppe totale et effectivement l'enveloppe totale, 110 % ce n'est pas l'indemnité puisqu'aujourd'hui c'est le moyen de calculer l'enveloppe de la collectivité ensuite, effectivement ça donne une enveloppe que l'on répartit autrement. Donc je ne suis pas, aucun des élus ne sont au maximum puisque nous avons fait le choix de partager cette enveloppe sur un nombre plus important de personnes. Donc, l'enveloppe globale est calculée à 110 % de l'indice 1015 pour le Maire, 44 % de l'indice 1015 pour les Maires Adjoints, ça donne une enveloppe totale de 25 926 € pour un Maire et treize Adjoints. Et c'est cette enveloppe que nous répartissons non pas pour quatorze personnes, mais que nous vous proposons de répartir pour trente et une personnes. Donc c'est ça le mode de calcul, et donc ensuite chacun, parce que nous pensons que c'est important que l'ensemble des élus qui le souhaitent, bien évidemment, se trouvent attachés à des fonctions, et donc nous répartissons la totalité de l'enveloppe en faisant que chacun ne prend pas la totalité auquel il a droit mais donne une partie de l'indemnité pour faire simple à l'ensemble du collectif. Donc après, je pense que 110 % de l'indice 1015, je pense que ça été calculé, recalculé par les services sans erreur.

Y. BARSACQ : Juste une observation je fais confiance pour l'enveloppe qui je vois c'est juste, c'est la redistribution de l'enveloppe. Je n'ai aucun reproche à faire là-dessus, c'est juste par rapport au résultat du calcul de votre indemnité que je me pose des questions tout simplement, merci.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas 96 % de l'enveloppe, c'est 96 de 110. C'est de bons vieux problèmes de mathématique, c'est le pourcentage d'un pourcentage, c'est toujours un peu plus compliqué. Franchement je pense que c'est juste. Y'a-t-il d'autre question, Nadia.

N. ZAID : En fait, je demandais à ce qu'il y ait un vote à bulletin secret, je pense que c'est mieux.

M. LE MAIRE : Pour qu'il ait un vote à bulletin secret, il faut qu'il ait un tiers des élus qui le demande.

N. ZAID : C'était pour la sérénité de tous.

M. LE MAIRE : On n'est pas sur une nomination donc le vote à bulletin secret n'est pas de fait, donc est-ce qu'il y a un tiers des élus qui souhaite un vote à bulletin secret ?

O. SEZER : Je rebondis parce que j'aurai proposé la même proposition, c'est-à-dire un vote à bulletin secret, donc nous soutenons ce choix.

M. LE MAIRE : Ca fait trois, donc il n'y a pas de vote à bulletin secret. Les pouvoirs ne comptent pas, seuls les présents. Mais tout le monde connaît le CGCT, Code Général des Collectivités territoriales.

24 POUR

6 CONTRE : M. BIGADERNE, S. GUERROUJ, N. ZAID, O. SEZER, Y. BARSACQ, A. BOUHOUT

4 ABSTENTIONS : J. VUILLET, S. TESTE, A. MEZIANE, S. DJEMA

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer au Maire une indemnité mensuelle correspondant à 96,15 % de l'indice brut 1015.

ARTICLE 2 :

D'attribuer, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, une indemnité mensuelle brute aux 13 Adjoints d'un montant de 1 239,80 € et aux 17 Conseillers Municipaux délégués, en fonction de l'importance de la charge de la délégation :

- 1) indemnité mensuelle brute de 504,50 € pour 7 Conseillers Municipaux délégués
- 2) indemnité mensuelle brute de 225 € pour 10 Conseillers Municipaux délégués

ARTICLE 3 :

Ces indemnités seront prélevées sur le compte 6531 fonction 021 du budget de l'exercice en cours.

N° 2016.06.22.15

Objet : METROPOLE DU GRAND PARIS - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT) : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Domaine : Administration générale – Affaires juridiques

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Par délibération du 1^{er} avril 2016 et en application de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole du Grand Paris a créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et en a déterminé sa composition.

Ainsi, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la métropole du Grand Paris et les communes situées dans son périmètre : elle est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par la métropole du Grand Paris en lieu et place des communes. Elle rend ses conclusions l'année de création de la métropole du Grand Paris et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La CLECT, créée par l'organe délibérant de la métropole du Grand Paris est donc composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal des communes membres de la métropole du Grand Paris dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret ; si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

Vu la délibération N°CT2016/01/26-05 du 26 janvier 2016 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) et en déterminant sa composition,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses 2 représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, un représentant titulaire et un suppléant,

Vu les candidatures de : M. Olivier KLEIN et Mme Samira TAYEBI,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : M. THEVAMANO HARAN

M. THEVAMANO HARAN : Juste pour savoir, c'est une commission consultative ou on a un vrai pouvoir, parce qu'on va pouvoir agir ou on va subir ?

M. LE MAIRE : Non, c'est une commission dans laquelle il y a des votes donc chaque voix compte pour une, ensuite il y a un triple vote, il y a un vote qui doit avoir lieu au Territoire enfin des votes qui doivent avoir lieu au Territoire et dans les Conseils Municipaux, des décisions prises par la CLECT, mais la CLECT est un outil pas consultatif pardon pour répondre clairement à la question.

M. THEVAMANO HARAN : Comme en plus ça a plutôt basculé en termes de majorité si on subit déjà qu'on a des difficultés, ça n'ira pas dans notre sens.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De désigner :

- représentant titulaire : M. Olivier KLEIN

- représentante suppléante : Mme Samira TAYEBI

Pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Métropole du Grand Paris en tant que représentants du Conseil Municipal.

N° 2016.06.22.16

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DES SPECTACLES DE L'ESPACE 93 ET CREATION DE CARTES POUR LES GROUPES ET LES CLICHOIS

Domaine : Culturel

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Par délibération municipale N° 2002 09 24 45 du 24 septembre 2002, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la billetterie de l'Espace 93 pour les spectacles tout publics et mettait en place la carte d'abonnement. Par décision N° 2010.85 du 16 juin 2010, les tarifs de la billetterie de l'Espace 93 étaient révisés et appliqués comme suit :

- Tarif A : plein tarif -23 €, tarif réduit - 18 €, tarif abonné - 15 €
- Tarif B : plein tarif -18 €, tarif réduit - 15 €, tarif abonné - 12 €
- Tarif C : plein tarif -11 €, tarif réduit - 8 €, tarif abonné - 15 €

- Tarif D : plein tarif -8 €, tarif réduit - 5 €, tarif abonné - 3 €

Par délibération municipale N° 2011.06.17.20 du 17 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait la proposition des cartes d'abonnement nominative « Solo » et « Duo » et la mise en place du parcours « Emotion ».

- Carte « Solo » à 12 € en plein tarif et 6 € en tarif réduit
- Carte « Duo » à 20 € en plein tarif et 10 € en tarif réduit
- Parcours « Emotion » à 46 € en tarif réduit et 34 € en tarif abonné

Par délibération municipale N° 2012.07.10.33 du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal agréait à la création d'un tarif unique pour les projets artistiques différents et la mise en vente en ligne de la billetterie des spectacles de l'Espace 93 telle que « billet réduc » et « ticket net ».

Les tarifs de la billetterie de l'Espace 93 n'ont pas été modifiés depuis 2010, il convient de réviser ceux-ci pour septembre 2016, il est donc proposé, pour les tarifs des spectacles et des cartes d'abonnement une augmentation de 1 € par tarif et par carte. Concernant le parcours, le tarif sera augmenté de 4 €.

La création de la carte « Pluriel » permet à tous les membres d'une association/groupe de plus de 15 personnes d'accéder aux spectacles de l'Espace 93 au tarif abonné. La carte « Family », quant à elle, s'adresse aux familles clichois. Elle s'inscrit dans une volonté de faciliter l'accès à la culture des habitants et de les inciter à fréquenter leur salle de spectacle, sans que le tarif ne soit un frein. La finalité est d'élargir les publics ainsi que de permettre à la population d'investir ce lieu de proximité et de s'ouvrir à une culture pluridisciplinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2002 09 24 45 du 24 septembre 2002 fixant les tarifs de la billetterie de l'Espace 93 et la création de la carte d'abonnement,

Vu la décision N° 2010.85 du 16 juin 2010 relatif à la révision des tarifs de la billetterie,

Vu la délibération municipale N° 2011.06.17.20 du 17 juin 2011 proposant la mise en place des cartes d'abonnement « Solo » et « Duo »,

Vu la délibération municipale N° 2012.07.10.33 du 10 juillet 2012 créant un tarif unique et la mise en ventes en ligne des places de spectacle de l'Espace 93,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs de la billetterie, des cartes « Solo et Duo » et du parcours « Emotion », comme indiquée ci-dessus,

Considérant la proposition de créer de nouvelles cartes pour les groupes et les familles clichois, afin de permettre un accès plus large à la culture,

Considérant la nécessité d'un renforcement de la billetterie en réseau et de la création de nouveaux partenariats,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

3 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les propositions de révision des tarifs de l'Espace 93, des cartes d'abonnements et du parcours « Emotion » à compter du 1^{er} septembre 2016, ainsi qu'il suit :

1/ TARIFS SPECTACLES

CATEGORIE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	ABONNE
TARIF A	24 €	19 €	16 €
TARIF B	19 €	16 €	13 €
TARIF C	12 €	9 €	6 €
TARIF D	9 €	6 €	4 €
TARIF UNIQUE	11 €		

2/ PARCOURS

Parcours « Émotion » : tarif préférentiel à 50 € et tarif abonné à 38 €

3/ CARTES D'ABONNEMENT

Cartes nominatives

« SOLO » : 13 € en plein tarif et 7 € en tarif réduit

« DUO » : 21 € en plein tarif et 11 € en tarif réduit

ARTICLE 2 :

Cartes groupes

D'approuver la création de nouvelles cartes d'abonnements, une carte par structure ou famille et valable pour tous les adhérents ou membres de la famille.

« PLURIEL » : au prix de 15€ *pour les associations, collectivités, CE, groupe de plus de 15 personnes.*

Gratuite pour les services municipaux de la ville de Clichy-sous-Bois et les établissements scolaires

« FAMILY » : au prix de 7 € *Réservée aux familles clicheoises*

Les cartes d'abonnement « Solo, Duo, Pluriel et Family » donnent accès au tarif abonné pour chaque spectacle.

ARTICLE 3 :

D'approuver le renforcement de la billetterie en réseau

- Renforcement du partenariat avec Billet Réduc.

Jusqu'à présent les internautes pré-réservaient sur le site « Billet Réduc » et payaient leurs billets sur place. Avec la nouvelle mise en place, ils pourront acheter leur billet directement en ligne.

- Création de nouveaux partenariats

Appli mobile « TOOT SWEET » : application « bon plans » mettant en ligne les événements culturels près de chez soi. Elle permet aux spectateurs d'acheter des billets sur leurs smart phones ou tablettes jusqu'à la dernière minute.

Ce développement permet un rayonnement plus large de la salle de spectacle et faciliter l'accès à la billetterie avec des outils innovants, notamment en direction des jeunes et des actifs. L'objectif, pour les années à venir, est d'élargir la billetterie en réseau (Fnac, Ticketnet...).

N° 2016.06.22.17

Objet : SUBVENTION ACCORDEE A L'ECOLE PAUL VAILLANT-COUTURIER II POUR UNE CLASSE TRANSPLANTEE DANS LE CADRE DE « LA CLEF DES CHAMPS »

Domaine : Politiques Educatives

Rapporteur : J. VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Inspection académique de la Seine-Saint-Denis et le comité d'entreprise du groupe Total les écoles de Clichy-sous-Bois bénéficient de séjours gratuits en classes transplantées sur l'année scolaire 2016/2017. Le comité d'entreprise du groupe Total et la fondation Total proposent ce projet « La clef des champs » à des classes situées en zone d'éducation prioritaire, dans le cadre d'un mécénat.

A ce titre sont pris en charge les frais de séjour (hébergement, activités, restauration, déplacements éventuels au cours du séjour). Seuls les frais de déplacement allers et retours sont à la charge des participants.

Une participation modeste (50 €) est demandée aux familles, et la ville de Clichy-sous-Bois prend en charge l'autre partie des frais de ces voyages.

L'école Paul Vaillant-Couturier II bénéficiera d'un voyage au Barioz à Theys en Isère du 19 au 30 septembre 2016, pour une classe de CM2 représentant 23 élèves.

Une participation de la municipalité d'un montant de 898€ est demandée pour payer une partie des frais de transport.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2016.01.25.01 en date du 25 janvier 2016 approuvant le budget 2016,

Vu le projet de classe transplantée de l'école Paul Vaillant-Couturier II,

Vu l'avis de la commission municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le montant de cette subvention à la coopérative de l'école Paul Vaillant-Couturier II à 898 €.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif 2016 imputation 6574.20.

N° 2016.06.22.18

Objet : ORGANISATION DE DEUX MINI-SEJOURS JEUNESSE A L'ETE 2016 – TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet éducatif, la direction des Politiques Educatives a pour objectif de promouvoir des séjours à destination du jeune public et des adolescents. Ces séjours sont l'occasion de proposer des vacances aux jeunes à un tarif attractif pour leurs familles, de faire participer les jeunes aux tâches quotidiennes (vivre ensemble), de prendre leurs avis dans la construction du séjour et enfin, de leur faire découvrir des activités autres que celles praticables dans leur propre environnement.

Chaque été, le service jeunesse organise deux mini-séjours d'une semaine à destination des 12-17 ans.

Cette année, le premier mini-séjour aura lieu à Saint-Raphaël, du 24 au 31 juillet 2016, sur la thématique des activités sportives nautiques. Les jeunes et leurs accompagnateurs seront hébergés en centre de vacances. Ce mini-séjour permettra le départ de 12 jeunes de 12 à 14 ans.

Le second mini-séjour aura lieu à Fréjus, du 20 au 27 août 2016, également sur le thème des activités sportives nautiques. Lors de ce séjour, les jeunes sont en semi-autonomie, encadrés par deux animateurs. Ils élaborent leur programme d'activités et s'occupent de la préparation de leurs repas. Une dizaine de jeunes de 15 à 17 ans pourra bénéficier de ce mini-séjour.

La participation des familles aux frais du mini-séjour va connaître une revalorisation de 2% arrondi, comme l'ensemble des prestations éducatives de la ville.

Le tarif est donc le suivant :

Année	Tarif
2015	210 €
2016	215 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation de ces séjours et sur le montant de la participation des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les mini-séjours jeunesse 2016,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les modalités d'organisation des deux séjours.

ARTICLE 2 :

De revaloriser de 2 % arrondi, la tarification des mini-séjours organisés sur la période estivale par la commune.

ARTICLE 3 :

De fixer comme suit lesdits tarifs de ces mini séjours :

Année	Tarif
2016	215 €

ARTICLE 4 :

D'inscrire les recettes en résultant au budget communal sur l'exercice 2016.

ARTICLE 5 :

Que l'inscription définitive est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances avec une possibilité de régler en deux fois.

ARTICLE 6 :

Qu'en cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

ARTICLE 7 :

Qu'en cas d'annulation de la famille plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75% de la somme demandée.

Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 50% de la somme demandée.

En cas de non-présentation au départ, les frais de séjour ne seront pas remboursés.
Les cas de désistement ou non-présentation pour raison médicale ou familiale feront l'objet d'un examen personnalisé.

N° 2016.06.22.19

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME SAKR AMIRA

Domaine : Politiques Educatives

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros.
Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence LEA Commerce Internationale, Madame SAKR AMIRA doit effectuer un stage à l'étranger en entreprise d'une durée de six mois à DUBAÏ. Ce stage permettra à cette étudiante de valider sa Licence.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette bourse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2016,
Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 500 euros (cinq cents) à Madame SAKR AMIRA en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016, nature 6714, fonction 4222.

N° 2016.06.22.20

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME SAFA BENCHERGUI

Domaine : Politiques Educatives

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros.

Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un DUT GACO (Gestion Administrative et Commerciale des Organisations), Madame SAFA BENCHERGUI doit effectuer un stage à l'étranger en entreprise d'une durée de six mois (du 15 août au 16 décembre 2016) au Canada. Ce stage permettra à cette étudiante de valider sa deuxième année de DUT.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette bourse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 500 euros (cinq cents) à Madame SAFA BENCHERGUI en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016, nature 6714, fonction 4222.

N° 2016.06.22.21

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME MARYNA AGERON

Domaine : Politiques Educatives

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un BTS Commerce International, Madame Maryna AGERON a effectué un stage à l'étranger d'une durée de six semaines (du 10 février au 18 mars 2016) en Espagne. Ce stage a permis à cette étudiante de valider sa première année de BTS.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette bourse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 500 euros (cinq cents) à Madame Maryna AGERON en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016, nature 6714, fonction 4222

N° 2016.06.22.22

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE « WUSHU SPORTING CLUB (WSC)» ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « WUSHU SPORTING CLUB (WSC)» est une nouvelle association déclarée le 1^{er} septembre 2015 à la Sous-préfecture du Raincy.

Ella a pour objet : La pratique des arts martiaux et sports de combats : kung fu, karaté, jujitsu, kravmaga, taï chi, sanda, activité de remise en forme, et organisation d'évènements sportifs.

En 2013, une association dénommée Clichy-sous-Bois Sporting Club (CSC) avait été créée pour proposer la pratique des Arts martiaux à Clichy-sous-Bois. Par la suite, une salle de musculation/fitness a été ouverte sur la ville à l'initiative du CSC. Or, il est apparu que la gestion de ces multiples activités ne pouvait pas être convenablement assurée par l'association.

Le CSC a fait connaître son intention de cesser la pratique des Arts martiaux pour se concentrer sur celle de la musculation et du fitness. Il est précisé que l'examen des comptes du CSC ayant montré que l'association, compte-tenu de son désengagement sur l'activité « Arts martiaux » présentait une trésorerie suffisante pour financer l'activité « musculation/fitness », aucune subvention n'a été versée au CSC pour l'année 2016.

Des bénévoles ont créé le WSC et proposé de reprendre l'activité « Arts martiaux » à compter de la rentrée de septembre 2016. Cette proposition a été accueillie favorablement puisque cela permet d'assurer une continuité des activités sportives proposées aux clichois.

Le WSC a présenté son projet au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports qui a donné un avis favorable à celui-ci.

Compte-tenu de l'intérêt des activités de cette association pour les clichois, il est proposé de lui attribuer une subvention de démarrage de deux mille euros (2 000 €).

Une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre la ville et l'association.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive : « WUSHU SPORTING CLUB (WSC) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive : « WUSHU SPORTING CLUB (WSC) » dont le montant total soit deux mille euros (2 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° 2016.06.22.23

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB » ET APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB » a pour objet la pratique des activités pugilistiques suivantes : Le Kick-Boxing, le Full-Contact, Le Muaythaï, le K-1 Rules et la Boxe Anglaise.

Les résultats sportifs de cette association lui permettent d'évoluer au niveau international. Ainsi, au terme de la saison 2014-2015, le club a défendu les couleurs de la Ville dans de nombreuses villes européennes : Pays Bas, Belgique, Espagne, Danemark, République Tchèque et Irlande du Nord. Le club a également participé à de nombreux galas internationaux en France.

La saison 2015-2016 actuellement en cours laisse à penser que les résultats du club seront du même niveau voire supérieurs à la saison passée.

Par délibération municipale N° 2016.03.16.23 du 16 mars 2016, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 25 000 € au CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB.

Compte tenu de son dynamisme et de ses résultats sportifs, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 11 000 €. A cet effet, il convient de modifier, par avenant les termes de convention d'objectifs et de moyens.

Pour mémoire, en 2015, le club avait reçu une subvention de 33 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire à signer cet avenant et d'autoriser le versement de la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération municipale N° 2016.03.16.23 du 16 mars 2016 relative à l'attribution d'une subvention à l'association sportive : « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB »,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de d'attribuer une subvention complémentaire à l'association sportive : « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB » et d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive : « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB » dont le montant total de onze mille euros (11 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

Compte tenu des 25 000 € déjà attribués à l'association, le CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB percevra au total, pour l'année 2016, une subvention de 36 000 €.

N° 2016.06.22.24

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » ET APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » a pour objet la pratique du football et de l'initiation sportive, de même que toute autre activité de pleine nature tendant au développement physique, moral et civique de tout adhérent des deux sexes. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune lui a attribué une subvention de fonctionnement de 60 000 € par délibération N° 2016.03.16.35 du 16 mars 2016.

Par ailleurs, l'association avait sollicité la Ville pour l'aider au financement d'un projet de déplacement à un tournoi de football en Espagne : « Le Copa Costa Brava II » qui se déroulera à Tordera (prés de la Ville de Blanes). Le club a déjà participé à ce tournoi en 2014 et 2015. Outre L'épreuve sportive, c'était l'occasion pour 100 Clicheois adhérents à l'UFC de découvrir la Costa Brava.

Par délibération municipale N° 2015.12.15.67 du 15 décembre 2015, la Ville avait attribué une subvention exceptionnelle de 1 900 € pour permettre au club d'engager les premières dépenses en particulier les réservations des chambres d'hôtel.

Compte tenu que ce projet présente un intérêt certain pour les jeunes Clicheois qui pratiquent le football et concourt à une bonne dynamique du club « UFC », il est proposé d'attribuer au club un complément de subvention, à titre exceptionnel, de 8 100 €. Il est précisé que le coût total du déplacement au tournoi de Blanes est de 39 166 €, le club prenant à sa charge 29 166 € (fonds propres et participations des adhérents).

Par ailleurs, compte-tenu de l'activité du club et de son dynamisme, il est proposé d'accorder une aide complémentaire de 3 000 € pour le fonctionnement du club.

Il convient également d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu la délibération municipale N° 2015.12.15.67 du 15 décembre 2015, par laquelle Ville a attribué une subvention exceptionnelle de 1 900 € à l'UFC,

Vu la délibération municipale N° 2016.03.16.35 du 16 mars 2016, par laquelle Ville a attribué une subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'UFC,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 100 € ainsi qu'une subvention complémentaire de fonctionnement de 3 000 € à l'association sportive : « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que l'association a déjà perçu une subvention de soixante mille euros (60 000€), le montant total annuel attribué à l'UFC pour l'année 2016 s'élève à soixante et onze mille cent euros (71 100 €),

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : S. TESTE, J. VUILLET

S. TESTE : Je vais juste faire une petite explication de vote puisque je vais m'abstenir sur ce sujet là, parce que pour la troisième fois consécutive, ce club organise un tournoi qui ampute sur le temps scolaire donc cela va à l'encontre des valeurs éducatives qu'est censé véhiculer le sport. Si le sport doit s'opposer au scolaire je pense qu'il fait fausse route surtout que deux mois après ce tournoi le club de foot a remis le couvert, ce coup-ci en emmenant les enfants à Agde, là aussi en amputant 2 journées de scolarité, pour l'Espagne c'était 3, donc je me vois mal cautionner ça par un vote. Là, je m'abstiens mais je pense que si le club refaisait de telles pratiques, l'an prochain je voterai carrément contre.

A. MEZIANE : Oui donc je vais quand même répondre, donc il ne s'agit pas d'opposer, jamais en tout cas, ni le sport, ni le mouvement scolaire, ni le mouvement sportif et encore moins le mouvement culturel par rapport au chapiteau, il s'agit tout simplement, on les a reçus donc après qu'ils aient effectué leurs stages, on a été très ferme par rapport à ça, on n'a pas attendu qu'il y ait une abstention aujourd'hui pour être ferme et ils se sont engagés à ne plus effectuer de stage à l'étranger ni pendant ni hors vacances scolaires, effectivement s'ils doivent faire des stages, ils les feront en France et pendant les vacances scolaires, voilà. Par contre, l'information que tu donnes aujourd'hui, déjà pour l'Espagne, on l'a su après que c'était pendant le temps scolaire et pour le stage là, tu me l'as dit il y a quelques jours et on veillera aussi à ce que même les petits stages pour les années à venir, ça se fasse pendant les vacances scolaires, on est d'accord sur le principe que même 1 journée ou 2 sur le temps scolaire c'est trop.

J. VUILLET : Donc moi en tant que Maire-Adjointe au scolaire, effectivement, je vais m'abstenir pour la même raison que Stéphane parce que je pense que c'est absolument anormal que ce soit sur le temps scolaire après je pense que ça va être remonté effectivement au club et c'est pour ça que moi je m'abstiens. Je pense que c'est important que ce soit remonté justement.

M. LE MAIRE : Effectivement, on travaille avec l'équipe du club qui ne change pas complètement son équipe de direction mais qui l'a fait évoluer, je pense qu'ils ont compris le message, la compréhension n'est pas totale s'ils ont récidivé récemment sur d'autres stages alors on leur redira et on veillera à ce que ça ne se reproduise plus.

A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS : J. VUILLET, S. TESTE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 100 € ainsi qu'une subvention complémentaire de fonctionnement de 3 000 € à l'association sportive « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » dont le montant total soit onze mille cent euros (11 100 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° 2016.06.22.25

Objet : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE LIVRY-GARGAN, CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL POUR L'ORGANISATION DES VVV-FORÊT DE BONDY 2016

Domaine : Sports

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Le dispositif VVV (Ville, Vie, Vacances) est un dispositif national qui permet aux jeunes qui ne partent pas l'été en vacances de bénéficier d'activités gratuites et encadrées durant tout l'été. Ce programme contribue à la prévention de l'exclusion.

Il a également pour but la prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté.

Créé en 2000, le dispositif VVV-Forêt de Bondy se poursuit en 2016 et ouvrira ses portes le 6 juillet 2016 pour s'achever le samedi 13 août 2016.

Pendant près de 6 semaines, une vingtaine d'activités sportives et de loisirs seront proposées gratuitement aux jeunes âgés de 5 à 17 ans (groupes et individuels) en forêt de Bondy.

Les jeunes pourront s'initier à l'escalade, l'accrobranche, le vélo tout chemin, la danse, la capoeira, les arts du cirque, le trapèze, les échasses, la trottinette, le tir à l'arc, la sécurité routière sur une piste vélo, l'équitation, le rugby, le sand ball et les sports collectifs plus largement, le foot-freestyle, la motricité, les arts plastiques (graphisme et photo) et l'écriture, la découverte de la nature, les activités nautiques et plus particulièrement le savoir nager, le secourisme.

Le dispositif VVV-Forêt de Bondy 2016 est organisé par les communes de Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, et Montfermeil, « Villes Mères » du dispositif.

La coordination générale est confiée chaque année à une des trois communes. Pour les VVV 2016, l'organisation de cet évènement sera assurée par la Ville de Montfermeil.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre les trois communes et leurs engagements dans l'organisation du VVV-Forêt de Bondy 2016.

Le Conseil Municipal est invité à en approuver les termes et autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant tout l'intérêt du dispositif VVV Forêt de Bondy pour les jeunes clicheois qui ne partiront pas en vacances durant l'été 2016,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits nécessaires à la prise en charge du coût des vacances du personnel mis à disposition ont été inscrits au Budget Primitif nature 6228 fonction 4111.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte des décisions prises :

R 2016.169	CERTIPHYTO	Formation
R 2016.170	CERTIPHYTO	Formation
R 2016.171	La compagnie Croqu'notes	Spectacle du 21 et 22 Mai 2016
R 2016.172	Darius Enide	Spectacle poétique du 10 Mai 2016
R 2016.173	PNTEL JOUETS/JOUEUR CLUB	Commande de jouet pour les écoles
R 2016.174	LOGITUD	Contrat de maintenance de logiciel
R 2016.175	ANRU	Approbation de la convention cadre Ville ANRU
R 2016.176	Ecole Paul Eluard	Mise à disposition de l'espace 93
R 2016.177	GS Privé Bellevue	Mise à disposition du Gymnase Henri Barbusse
R 2016.178	Mairie	Demande de subvention à la DRAC IDF
R 2016.179	Association Maisons des Sages	Mise à disposition de l'Espace 93
R 2016.180	Association AJCR	Mise à disposition du gymnase Léo Lagrange
R 2016.181	Environnement des pays de l'Aisne	Organisation de séjour court 6-11 ans
R 2016.182	EDF	Rachat énergie électrique
R 2016.183	Non pris	
R 2016.184	Association 1.9.3 Soleil	Spectacle Un mouton dans mon pull du 31 Mai au 2 Juin 2016
R 2016.185	Ecole Jean Jaurès 1	Mise à disposition de l'espace 93
R 2016.186	Ecole Henri Barbusse	Mise à disposition de l'espace 93
R 2016.187	Association Musichoeur	Mise à disposition de l'espace 93
R 2016.188	EPFIF et ménages	Conventions d'Occupations Précaires suite à l'arrêté de péril Imminent N° R 2016.152 du 20 mai 2016
R 2016.189	Ménages rue Ronsard	Conventions d'Occupations Précaires suite à l'arrêté de péril Imminent N° R 2016.152 du 20 mai 2016
R 2016.190	Ménages rue Ronsard	Conventions d'Occupations Précaires suite à l'arrêté de péril Imminent N° R 2016.152 du 20 mai 2016

La séance est close à 20h15